



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-390
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX intervention sur cheneaux
40 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation afin de permettre la réalisation des travaux sur toiture devant le 40 Boulevard Gambetta ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera alternée manuellement, boulevard Gambetta devant le n°40, le lundi 03 août 2026 de 08h00 à 17h00.

Article 2 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

Madame La directrice générale des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE.